



Société anonyme au capital de 1 467 584 135,00 €
Siège social : 1973 boulevard de la Défense - 92000 Nanterre
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

**Emission d'actions nouvelles de VINCI
réservée aux salariés du Groupe en France
dans le cadre de son plan d'épargne ♦**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 avril 2026, par sa 17^e résolution, a délégué au Conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 13 juin 2028.

Elle a, dans ce cadre, défini le mode de détermination du prix d'émission des actions nouvelles.

Lors de sa réunion du 23 juin 2026, le Conseil d'administration de VINCI a fixé les termes d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en France, cette opération s'inscrivant à l'intérieur de la délégation de compétence reçue de l'assemblée générale des actionnaires.

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission dépendront du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2026/3 » qui sera constaté à la fin de la période de souscription, laquelle se déroulera du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026.

Le prix d'émission des actions nouvelles est égal à 95 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 23 juin 2026, soit 119,33 euros par action nouvelle à émettre.

♦ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2026/3 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 20260289 de l'AMF le 23 juin 2026. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera ensuite absorbé par le FCPE « Castor » à compter du 9 février 2027, l'agrément correspondant de l'AMF ayant été obtenu le 30 juin 2026 (dossier AMF n° FUSIO023837).

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne du groupe VINCI en France.

Le nombre maximal d'actions nouvelles à émettre ne pourra excéder la limite fixée par l'assemblée générale des actionnaires du 14 avril 2026 dans sa 17^e résolution. Le total des actions nouvelles pouvant être émises sur le fondement de la 17^e résolution de l'assemblée générale du 14 avril 2026 et sur le fondement de la 18^e résolution de la même assemblée générale en faveur de l'actionnariat des salariés résidant dans certains pays étrangers ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil prend sa décision.

Le FCPE « Castor Relais 2026/3 » souscrira aux actions nouvelles de VINCI à émettre¹ à la fin du mois de janvier 2027.

L'admission de ces actions nouvelles aux négociations du marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée immédiatement après leur création.

Ces actions ordinaires ne seront assorties d'aucune restriction et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2026.

Nanterre, le 31 août 2026

*
* *
*

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés augmentés des abondements versés par les entreprises du Groupe adhérentes à son plan d'épargne en France.